



Conseil de
l'Union européenne

047462/EU XXVI. GP
Eingelangt am 12/12/18

Bruxelles, le 12 décembre 2018
(OR. fr)

15443/18

ENV 886
AGRILEG 225

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Adoption de mesures au niveau européen afin de créer les conditions visant à rendre possible l'arrêt de l'usage des substances problématiques pour l'environnement contenues dans les produits phytopharmaceutiques
- Information de la délégation belge

Les délégations trouveront en annexe une note de la délégation belge concernant la question visée en objet, qui sera traité sous le point "Divers" lors de la session du Conseil (Environnement) du 20 décembre 2018.

ANNEXE

Adoption de mesures au niveau européen afin de créer les conditions visant à rendre possible l'arrêt de l'usage des substances problématiques pour l'environnement contenues dans les produits phytopharmaceutiques

- Information de la délégation belge -

L'actualité des produits phytopharmaceutiques est riche. Pour ne citer que les plus récents développements, il y a la communication de la Commission concernant le développement d'un cadre global de l'Union européenne sur les perturbateurs endocriniens ainsi que les résultats des tests réalisés dans le cadre d'une campagne de biomonitoring d'échantillons de cheveux dans six pays de l'Union européenne.

Il ne s'agit pas ici de nier les actions en cours pour améliorer la qualité des évaluations ou les progrès réalisés ces dernières années en Europe en termes d'harmonisation des procédures et de niveau d'exigence des dossiers d'homologation suite à l'avènement du règlement n°1107/2009, qui constitue probablement le cadre le plus strict de mise sur le marché de produits phytopharmaceutique au niveau mondial.

L'objectif principal de cette note est plutôt d'initier un travail qui devrait être mené au niveau européen, de manière complémentaire aux «Plans nationaux de réduction des pesticides», afin de créer les conditions pour développer et encourager les alternatives durables à l'usage des produits phytopharmaceutiques, avec comme priorité les substances préoccupantes les plus problématiques.

En effet, les cas récents de controverses scientifique et sociétale autour des produits phytopharmaceutiques laissent à penser que des retraits d'agréments de substances seront à l'avenir de plus en plus fréquents, notamment pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement, voire suite à des décisions judiciaires ou à des choix des titulaires d'agréments.

Cependant, ces retraits doivent être préparés et anticipés, pour éviter d'avoir des secteurs ne disposant pas d'alternatives - notamment l'agriculture - mais aussi pour éviter que des pratiques ou alternatives nocives pour la santé ou l'environnement ne soient mises en œuvre.

C'est donc en étant proactif, dans le cadre des compétences en matière d'environnement et en soutenant le développement des alternatives que les enjeux environnementaux et sanitaires pourront être efficacement et effectivement mieux pris en compte.
